



CONTRAT DE PARTENARIAT

- Ci-après dénommé « Contrat » -

Entre

FC Bagnès
1934 Le Châble

Ci-après dénommé « FC Bagnès »

Et

Le partenaire selon informations saisie dans le formulaire internet
Ci-après dénommé « Partenaire »

Toutes deux ci-après dénommées « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

Préambule

Le FC Bagnès est le club historique de la Commune de Val de Bagnès. Fondé en 1956, il est composé de 3 équipes d'actifs dont une équipe féminine mais surtout d'un mouvement junior très dense constituant une belle école de formation et un excellent tremplin pour les jeunes espoirs de notre vallée. Le FC Bagnès est avant tout à vocation formatrice, au-delà de sa mission sportive, il joue un magnifique rôle social et éducatif dans notre région de montagne.

Ce contrat est destiné à régir de la manière la plus complète, la relation de partenariat conclue entre les Parties. Il précise de façon non-exhaustive les droits et les obligations de chaque Partie dans le cadre du partenariat.

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la participation qu'apporte le Partenaire au FC Bagnès dans le but de lui permettre de poursuivre son développement et de continuer à jouer son rôle de formateur ainsi que son rôle social et éducatif.

2. Obligations du FC Bagnes

En contrepartie du soutien apporté par le Partenaire, le FC Bagnes s'engage à mettre à disposition l'espace publicitaire convenu sur le formulaire internet.

Le FC Bagnes s'engage également à utiliser le logo fourni dans le respect de la charte graphique que ce dernier lui aura communiquée. Le FC Bagnes reconnaît que le présent contrat ne lui confère aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle (marque, logo) du Partenaire. L'usage des logos, marques et noms est strictement limité au présent contrat et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le FC Bagnes.

Le FC Bagnes garantit également le strict respect des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment celles relatives à la sécurité des personnes et des biens, des règles fixées par l'Association Valaisanne de Football et plus généralement aux codes de déontologie concernant son secteur d'activité.

3. Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition du FC Bagnes le montant convenu sur le formulaire internet, sous la forme de contreprestation convenue.

Le Partenaire s'engage également à mettre à disposition du FC Bagnes son logo en vue de sa reproduction telle que fixée dans l'annexe au présent contrat.

4. Durée du Contrat/Résiliation

Le présent contrat entre en vigueur et se termine à la date convenue dans le formulaire internet.

Les Parties pourront résilier le contrat si l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, sous réserve de lui adresser au préalable une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception demeurée sans effet pendant un délai de 30 (trente) jours.

5. Dispositions finales

Les droits des Parties ne sont pas transférables sans l'approbation de l'autre Partie.

Le droit suisse est applicable. En cas de litige, le for juridique du présent contrat est établi à Sembrancher.